

Proches-aidants : un engagement inestimable pour la société

Monsieur le Président,

Madame et Messieurs les Ministres,

Chers collègues,

Dans son rapport du 14 janvier 2014 faisant suite à la motion 961 acceptée sous forme de postulat, le Gouvernement faisait sienne la définition suivante du proche-aidant, à savoir : « *La personne proche aidante prend soin et vient en aide à quelqu'un de son entourage ayant besoin d'une assistance pour les gestes de la vie quotidienne. La relation entre l'aidant et l'aidé est solidaire et non professionnelle. Elle est la plupart du temps caractérisée par un lien affectif et par la proximité géographique. L'aide apportée, qu'elle le soit par défaut ou par choix, est régulière et s'inscrit dans la durée* ».

La même définition est reprise dans le groupe ressources Proches-aidants Jura, qui dans son slogan, relève que les proches-aidants sont une « ressource naturelle inestimable ... mais parfois tarissable ».

Etre proche-aidant peut nous concerner toutes et tous à un moment de notre vie : un conjoint, un enfant ou un proche gravement malade ou handicapé.

Si les membres du Groupe ressources peuvent intervenir pour donner des soins, des conseils ou soulager quelque peu la personne, les proches-aidants restent aux premières lignes, dans les gestes et besoins quotidiens, par une présence constante, par une réponse à toutes les demandes que peut faire la personne aidée. Et sans oublier les maints déplacements, chez les médecins et autres prestataires de soins, aux urgences de jour comme de nuit, les visites lors d'hospitalisations qui interviennent souvent, lors de déplacements à l'extérieur... Et n'oublions pas l'aide qu'il faut apporter quotidiennement, dans tous les actes de la vie.

Même si le réseau mis en place dans le canton est important, c'est le proche-aidant qui reste en première ligne. Il s'épuise, dépense temps et énergie dans son engagement et son investissement pour la société, alors qu'il remplit un véritable rôle dans le maintien à domicile. Il faut en effet une présence constante qui n'est pas sans conséquence financière !

Ce travail de l'ombre accompli par le proche-aidant, ne l'oublions pas, est un engagement qui permet bien souvent de retarder, voire d'éviter de longues hospitalisations ou des placements en institutions.

Ma motion parle d'indemnité de soutien en reconnaissance de l'engagement des proches aidants pour la société, et non d'un salaire. Elle ne fixe ni les montants des indemnités, ni les conditions d'obtention. Ce sera aux autorités compétentes de les définir.

Je veux encore préciser que non seulement le canton de Fribourg, mais aussi ceux de Bâle-Ville, Valais, Vaud et Tessin ont mis en place un système d'allocations pour proches-aidants, tout comme plusieurs communes en Suisse alémanique.

Il ne s'agit pas ici d'une question politique polarisée gauche – droite, mais bien d'un problème de société. Nous pouvons toutes et toutes être une fois confronté-e-s à cette dure réalité.

Je vous remercie de votre attention.

